FRC 2.10584

10584

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 11448

OPINION

DE DESSAIN,

Député du département de la Marne,

Sur la résolution du 18 messidor dernier, relative aux fugitifs des départemens du Haut et du Bas-Rhin.

Séance du 12 Fructidor, an 5.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Tous les orateurs qui ont parlé à cette tribune contre la résolution relative aux fugitifs du Rhin, ont protesté de leur attachement à la constitution, ont fondé leurs

THE NEWBERRY LIBRARY

opinions sur le respect que nous devons à cette charte sacrée.

Et moi aussi je suis franchement et loyalement attaché à la constitution ; et moi aussi je desire sincèrement qu'elle soit promptement exécutée dans toutes ses parties, parce qu'elle est à mes yeux l'unique moyen de ramener dans ma patrie la tranquilité, l'ordre et le bonheur.

Mais je veux que son exécution soit littérale, ponctuelle et non arbitraire.

Je regarde comme également ennemis de la constitution, et ceux qui s'en écartent ouvertement, et ceux qui la violent en lui donnant un sens forcé, une extension contraire à son esprit et à son texte.

Vous avez entendu à cette tribune plusieurs orateurs vous présenter la résolution relative aux fugitifs du Haut et du Bas-Rhin, comme contenant des exceptions aux lois rendues contre les émigrés, et entrer dans des explications grammaticales, pour prouver qu'elle est contraire à l'article 373 de la constitution, qui interdit de créer de nouvelles exceptions en faveur des émigrés.

Je suis loin de voir dans la résolution une extension aux dispositions de la loi du 22 nivôse an 3 ; une loi qui explique une autre loi doit sans doute employer d'autres expressions ; sans cela il n'y auroit pas d'explication. Celles que contient la résolution du 18 messidor, ne présentent rien de contraire au texte de la loi du 22 nivôse ; les usages, les habitudes, l'idiome, le l'engage des habitans du Haut et du Bas-Rhin, ont rendu ces explications nécessaires.

Mais un autre point de vue sous lequel la résolution doit être considérée, ce qui doit sur-tout déterminer à l'accepter, c'est que cette résolution et l'article 373 de la constitution n'ont rien de commun entre eux.

La résolution n'est relative qu'à des fugitifs. L'article 373 ne parle que d'émigrés, n'est relatif qu'à des émigrés, ne reconnoît pour émigrés que ceux qui ont abandonné leur patrie.

Voilà le vrai mot, voilà la seule et unique question que nous avons à décider.

Or, est-ce avoir abandonné sa patrie que d'en avoir été chassé par la terreur ?

Est-ce avoir abandonné sa patrie que d'avoir fui une mort certaine ?

Quelle différence entre des fugitifs et des émigrés !

Ceux-ci, traitres à leur patrie, l'ont abandonnée dans l'intention de lui nuire ; ceux-là ont fui pour éviter les coups qu'on vouloit leur porter.

Ceux-ci l'ont abandonnéée sans violence, sans contrainte ; ceux-là n'avoient d'autre alternative que la fuite ou la mort.

Ceux-ci, en abandonnant la patrie, se sont rendus criminels, et par cela seul ont mérité d'être pour toujours rejetés de son sein ; ceux-là, en fuyant, ont diminué le nombre des crimes dont notre malheureuse patrie a été inondée.

Ceux-ci ont abandonné la patrie ; ceux-là en ont été abandonnés.

Parce que des malheureux, sous le glaive de la tyrannie, ont trouvé moyen de lui échapper; parce qu'en fuyant ils ont empêché qu'on ajoutât leurs massacres à des massacres sans nombre; on veut les comparer à des traîtes; on veut, au nom de la constitution, en faire des émigrés!

Quel est donc ce prétendu respect pour la constitution, qui, dans le culte qui lui est érigé, exige qu'on lui sacrifie des victimes innocentes, des victimes qu'elle repousse?

Quoi! la constitution dans tous ses articles ne présente que des idées de grandeur et de justice, et on voudroit qu'en son nom, contre son gré, on exerçât des actes d'injustice et de cruauté!

Quelle idée veut-on donc donner de la constitution? Ah! faisons-la aimer, faisons-la révérer, l'intérêt et le bonheur public en dépendent: mais observons-la, et faisons-la observer dans son véritable sens; gardons-nous de donner de l'extension à aucun de ses articles; veuillons-la toute entière, mais ne veuillons que ce qu'elle veut; et si quelquefois nous croyons avoir besoin d'explications grammaticales, que ce soit, non pour autoriser à commettre des injustices, mais pour venir au secours de l'innocent et du malheureux.

Mais ici cette ressource est inutile; le texte est trop clair pour avoir besoin d'être interprété.

Je n'ai fait qu'indiquer le principe, je laisse aux orateurs distingués qui ont fait briller leurs talens dans cette tribune, à le développer et à en tirer les consé-

quences. Ce principe et ses conséquences, au reste, sont gravés dans vos cœurs et dans vos esprits.

Représentans du peuple, l'instant est arrivé..., vous allez prononcer....; songez que vos décrets sont irrévocables, que ce que vous allez décider, sera décidé pour jamais... Quoi ! des juges prêts à prononcer sur le sort de criminels, tremblent d'ouvrir la bouche ! et vous, représentans du peuple, vous, appellés pour le rendre au bonheur, pour le consoler de ses peines, pour essuyer ses pleurs, vous ratifieriez l'exil et les malheurs de dix mille Français à qui le devoir de conserver leur vie a imposé la loi de fuir une terre qui dévoroit ses habitans, de dix mille individus qu'on ose appeler criminels, et qui ne sont qne malheureux ! Ah ! si on les nomme criminels, quel nom donner à ceux dont ils ont fui le poignard et la rage? Quoi ! les bourreaux sont innocentés, et les victimes échappées seroient condamnées ! quel bouleversement inconcevable ! ! !

Cependant vous allez prononcer..., leur patrie va leur être ouverte ou fermée pour toujours ; ils vont être retrouvés ou perdus, ils vont s'extasier de joie ou périr de désespoir. Dix mille innocens attendent, et vous allez décider..... Avant d'émettre votre vœu, portez avec moi vos regards vers eux ; voyez-les dans l'attente du bonheur ou du plus affreux malheur ; voyez-les, faisant le premier pas vers leur patrie..., vous tendant les bras..... Aurez-vous la cruauté de les repousser impitoyablement ? imiterez-vous leurs persécuteurs...? supporterez-vous la comparaison ?

Ah ! mes collègues, soyons généreux, soyons bien-

faisans ; est-il un sentiment plus doux ? est-il une occupation plus délicieuse que celle de faire des heureux ?

Mais, que dis-je ? il n'est pas question ici d'être généreux et bienfaisant, il ne s'agit que d'être juste ; il ne s'agit que d'exécuter la constitution littéralement, ponctuellement et dans son vrai sens : ce motif seul est bien fait sans doute pour décider à adopter la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an V.